

TÉMOIGNAGES

Des avocats se sont fait une loi de renseigner leurs clients et ceux-ci ont obtenu justice autrement !

« Il y a quelque temps, j'ai fait l'achat d'une résidence. Comme j'avais fait l'achat en hiver, je n'avais pas pu faire un examen approfondi des fondations. Tout semblait en ordre jusqu'au moment où nous avons eu une première vague de pluie abondante. L'eau s'infiltrait au sous-sol, c'était un cas de vice caché. J'ai écrit à l'ancien propriétaire pour lui expliquer la situation et lui suggérer de faire venir un expert en construction pour évaluer l'ampleur des correctifs à apporter. Il a refusé. Heureusement, avec mon assurance juridique, j'ai pu demander les conseils d'un avocat expérimenté dans ce domaine qui m'a expliqué que c'était préférable de faire appel à un expert et de tenter une médiation avec le vendeur. Mon dossier s'est finalement bien terminé. J'ai réglé avec le vendeur et tous les frais d'expertise et les honoraires de médiation de mon avocat ont été couverts par mon assurance juridique. Je suis heureuse d'avoir fait appel à la médiation, car cela m'a évité du stress et des coûts. »

– Diane, résidente de Montréal

« J'ai eu une expérience difficile alors que je prenais la route des vacances et que ma caravane de rêve, achetée usagée, s'est transformée en véritable citron. Elle avait été habilement maquillée de façon à laisser croire qu'elle était en bon état, mais en plein milieu de mon trajet, elle a rendu l'âme. Je vous laisse imaginer comment cela peut gâcher des vacances que de devoir remorquer sa caravane, coucher et manger à l'hôtel alors que tout était déjà réservé ailleurs. Heureusement, en achetant mon véhicule automobile, j'avais contracté une assurance juridique au cas où. Sachant que mes frais d'avocat seraient couverts, j'ai entrepris des procédures contre le vendeur malhonnête. Mon avocat a transmis une mise en demeure, puis a suggéré une négociation. À la fin, la vente a été annulée, et tous les frais ont été payés par mon assurance juridique. J'ai apprécié que l'on me conseille d'avoir recours à la négociation, car je n'étais pas prêt à engager une vaste somme pour faire valoir mes droits. »

– Robert, résident de Baie-Comeau

Avant que
ça ne devienne
trop gros, consultez
un avocat

COMMENT TROUVER UN MÉDIATEUR ACCRÉDITÉ ?

Il y a plus de 1000 avocats médiateurs accrédités par le Barreau du Québec. Certains sont accrédités en médiation civile et commerciale alors que d'autres le sont en médiation familiale ou en matière de petites créances. Pour en savoir plus, consultez le www.barreau.qc.ca/public/avocat-mediateur/index.html ou composez le 514 954-3495 ou sans frais le 1 800 361-8495, poste 3495.

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400
Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca

Édité en février 2009 par le Service des communications du Barreau du Québec

Barreau
du Québec 

On se fait une loi
de vous offrir des choix

Justice participative

Barreau
du Québec 



QU'EST-CE QUE LA JUSTICE PARTICIPATIVE ?

La justice participative est une façon personnalisée de faire valoir vos droits et de vous faciliter l'accès à la justice. Avec l'assistance de votre avocat, vous choisissez le mode de prévention et de résolution de votre conflit en fonction de vos besoins, de vos intérêts et de vos moyens.

La justice participative vous offre la négociation, le droit collaboratif, la médiation, la méd-arb, la conférence de règlement à l'amiable, l'arbitrage et le procès devant les tribunaux.

Demander la justice participative à votre avocat, c'est essayer de trouver la meilleure solution dans votre situation.

Nota : pour en savoir plus sur chacun des modes de prévention et de résolution de conflits offerts par la justice participative, visitez le www.barreau.qc.ca/public/acces-justice/justice-participative/index.html

Demander la justice participative à votre avocat, c'est essayer de trouver la meilleure solution dans votre situation.

ÊTES-VOUS PRÊT POUR LA JUSTICE PARTICIPATIVE ?

- ▶ Vous êtes nerveux à l'idée de devoir aller au tribunal ?
Oui Non
- ▶ Vous croyez que le tribunal est la seule façon de régler un différend ?
Oui Non
- ▶ Vous souhaitez maintenir une relation harmonieuse avec la personne avec qui vous avez un différend ?
Oui Non
- ▶ Vous avez peu de temps et de ressources à investir pour régler votre différend ?
Oui Non
- ▶ Vous êtes ouvert à l'idée d'explorer de nouvelles façons de faire qui ne briment pas vos droits ?
Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à au moins une question, vous êtes prêt à explorer, avec votre avocat, la justice participative et ses divers modes de résolution des différends.

Vous et votre avocat travaillerez ensemble pour déterminer le meilleur moyen de prévenir ou de résoudre votre différend.

LES AVANTAGES D'ENVISAGER DES MODES DE JUSTICE PARTICIPATIVE

- ▶ Vous participez davantage à la résolution de votre différend.
- ▶ Les deux parties sont satisfaites et ont la possibilité d'éviter une situation de gagnant-perdant.
- ▶ Le dossier est confidentiel, ce qui n'est pas le cas pour les causes inscrites à la Cour.
- ▶ Les parties peuvent plus facilement maintenir une relation après la résolution du problème.
- ▶ Le conflit se règle plus rapidement.
- ▶ Le coût global est généralement moins élevé si le dossier n'est pas plaidé devant les tribunaux.

AVANT QUE ÇA NE DEVIENNE TROP GROS, CONSULTEZ UN AVOCAT

Trop souvent, on ne consulte un avocat qu'au moment où une situation dégénère. Or, l'avocat est là pour vous sortir d'une impasse, mais surtout pour vous éviter d'y tomber.

L'avocat, membre en règle du Barreau, vous informe sur les lois et règlements, vous conseille et, si nécessaire, vous représente à la Cour. Surtout, il vous aide à trouver la meilleure solution. Lorsque vous lui confiez un mandat, demandez-lui si la situation peut être réglée par la justice participative avant d'avoir recours aux tribunaux.

Vous et votre avocat travaillerez ensemble pour déterminer le meilleur moyen de prévenir ou de résoudre votre différend, par exemple, par le droit collaboratif.

Consulter un avocat en temps utile peut vous éviter bien des problèmes et des pertes de temps et d'argent.

Nota : Le Barreau du Québec a également publié des conseils utiles pour maintenir une excellente relation client-avocat. Prenez-en connaissance au www.barreau.qc.ca

L'ASSURANCE JURIDIQUE COUVRE ÉGALEMENT LES MODES DE RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

Si vous détenez une assurance juridique, vous pouvez faire appel à l'avocat de votre choix et explorer avec lui les meilleurs moyens de régler votre différend. La médiation et d'autres modes de résolution des différends sont couverts par les assureurs. Renseignez-vous au 1 866 954-3529.

QUELQUES QUESTIONS

- **Est-ce que tous les avocats peuvent me conseiller sur les services en lien avec la justice participative ?**
 - ▶ Oui, selon le *Code de déontologie des avocats*, ces derniers ont le devoir de conseiller leurs clients sur les meilleures façons de régler une situation donnée. Ce ne sont pas tous les avocats qui sont médiateurs accrédités ou qui exercent le droit collaboratif. Toutefois, votre avocat a le devoir de vous renseigner et peut, au besoin, vous diriger vers un avocat expérimenté dans le mode de résolution des différends qui vous convient.
- **Comment savoir si les modes de résolution des différends sont plus avantageux pour moi que d'aller devant les tribunaux ?**
 - ▶ Dès la première consultation, votre avocat peut vous renseigner au sujet des avantages liés à chaque mode de résolution de conflits afin que vous puissiez faire un choix éclairé.
- **Si j'opte pour un autre mode de résolution des différends, est-ce que je perds mon recours ?**
 - ▶ Non. À l'exception des modes d'arbitrage et de méd-arb (un mode mixte de médiation et d'arbitrage) qui sont finaux et sans appel, vous pouvez en tout temps, avec les autres modes de résolution des différends, aller devant les tribunaux.

Nota : Dans ce dépliant, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.